



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	23	6	4

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Nathalie FRAZAO, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR

Maury TORRES

Nicolas LIGIER

Véronique JIMENEZ

Sébastien LACOFFE

Olivier BARRAU

donne pouvoir à

Sophie LE METER

Michèle VENET-LELOUP

Claude BETRANCOURT

Pascal SIMONETTI

Christophe AUBERT

Christian LOMBARD

Absents :

Sophie LE METER

Renaud PIOLINE

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Hélène HENRI

M. Jacques FREYNET, Mme Mireille BŒUF, M. Christian LOMBARD, Mme Vesselina GARELLO et M. Alain ROGER prennent congé en début de séance en raison d'un nombre insuffisant d'élus de la majorité présents :

Madame Vesselina GARELLO

Nous quittons la séance puisque les conseillers de la majorité ne daignent pas assister au conseil donc on ne va pas vous servir de caution.

M. Gabriel PICH, Mme Michèle VENET-LELOUP, Mme Hélène NICOLAS et M. Nicolas SAETTLER prennent également congé, évoquant un manque de concertation dans la prise des délibérations :

Monsieur Gabriel PICH

Exclus unilatéralement du groupe majoritaire par le Maire, nous en tirons les conséquences en refusant de participer à un quorum, pour adopter des délibérations qui ont été construites sans la moindre concertation avec nous, donc nous quittons la salle.

M. le Maire constate l'absence de plus de la moitié des membres du conseil municipal en exercice.

En application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, disposant que « *le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente* », M. le Maire déclare que le conseil municipal se trouve dans l'impossibilité de pouvoir délibérer. Il informera les élus lorsque la date du prochain conseil municipal sera décidée.

Le quorum n'étant plus atteint, Monsieur le Maire lève la séance à 18h15.

Fait à Saint-Maximin, le 5 octobre 2022

Le 1^{er} Adjoint,
Blandine GOMART-JACQUET

